

L'an deux mille vingt-deux, le quinze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Baudinard sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
02/09/2022

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons).

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER**

Délibération
n°22_09_B7_12

AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BRENON

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Concernant les cartes communales, le Parc du Verdon peut être associé à la rédaction du projet, puis il émet un avis qui est pris en compte dans le cadre de l'enquête publique. L'élaboration de la carte communale de Brenon a été lancée en 2017 afin de remplacer le plan d'occupation du sol (POS) devenu caduque la même année.

La commune de Brenon appartient au territoire de la Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon, qui n'est actuellement pas couverte par un schéma de cohérence territorial (SCOT) approuvé, bien qu'il soit en cours d'élaboration. Le territoire communal est compris dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Verdon opposable aux documents d'urbanisme. Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne. En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Brenon est assujettie au règlement national d'urbanisme (RNU). La carte communale de Brenon qui sera approuvée devra être compatible avec la charte du Parc.

Le présent avis a été analysé puis débattu au sein du bureau du Parc du Verdon, qui s'est tenu le 15 septembre 2022.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

Le Parc souligne la prise en compte de plusieurs éléments dans le rapport de présentation :

- L'identification des principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, sur la base des informations issues du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- La volonté de préserver les grands ensembles naturels et le potentiel agricole de la commune.
- Une approche synthétique et claire des paysages du territoire communal prenant en compte les perceptions visuelles.
- La bonne identification des éléments de patrimoine bâti.
- L'évocation de l'enjeu de pollution lumineuse.

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés dans le rapport de présentation.

Concernant la carte de la trame verte et bleue (TVB) présentée dans le rapport de présentation, il s'agit d'une déclinaison du SRCE qui pourrait être précisée à une échelle plus fine, sur la base des données produites par le Parc en 2019 (au 1 / 10 000^e). Il est conseillé au bureau d'études de prendre l'attache du Parc du Verdon qui peut l'accompagner pour réaliser ce travail (voir les extraits de la TVB sur les zones de développement de Brenon, en annexes).

Concernant les haies et les arbres isolés en milieu agricole (infrastructures agro-écologiques), ces éléments pourraient également être pris en compte dans le rapport de présentation en prenant appui sur les données du Parc. Ces éléments contribuent à l'identité visuelle du territoire et enrichissent la trame verte et la mosaïque agricole de la commune. Ils conviendraient d'inciter à les préserver, comme cela est généralement le cas dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) au travers de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les couches SIG sont téléchargeables sur le système d'information territorial des PNR de PACA. *Lien vers le catalogue :* <http://geo.pnrpaca.org/geoservices/catalogue-de-donnees/>.

Concernant les zones humides, le Parc a procédé à l'actualisation de son inventaire en 2020 conformément à la réglementation et de **nouvelles zones ont été identifiées sur Brenon** (voir cartographie présente en annexe et données SIG en pièces jointes). Il conviendrait de présenter cette donnée dans le rapport de présentation et d'inciter à minima à ne pas remblayer, ni déblayer, ni drainer, ni imperméabiliser, principe généralement introduit dans les règlements des PLU et définit dans le SAGE Verdon (disposition 39).

Concernant la lutte contre la pollution lumineuse, il pourrait être mentionné l'engagement de la commune qui procède à des coupures nocturnes de l'éclairage public depuis deux ans, ce qui devrait lui permettre d'obtenir le label « Villes et villages étoilés » (à horizon 2024). Par ailleurs, il conviendrait d'inciter à limiter voire à éviter l'éclairage des futures zones d'extension urbaine ou à défaut de privilégier l'installation de système de détection de présence intelligent (sur luminaire LED).

Enfin, il est recommandé d'insérer en annexes plusieurs guides édités par le Parc du Verdon, afin d'orienter les habitants dans leur démarche de projet d'aménagement ou de construction tels que :

- Le guide pratique « Espèces exotiques envahissantes » : <https://www.parcdoverdon.fr/fr/actualites/especes-exotiques-envahissantes>.
- Le guide pratique « Concevoir, planter, entretenir des haies » : <https://www.parcdoverdon.fr/fr/mieux-vivre-dans-le-verdon/concevoir-planter-entretenir-sa-haie>.

ENJEUX D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le Parc relève l'effort mis en œuvre par la commune à travers son projet de carte communale, **pour réduire d'un peu plus de moitié les espaces constructibles par rapport à l'ancien POS**, à travers un développement urbain projeté relativement resserré autour des deux entités urbaines du territoire.

Le Parc attire l'attention sur la définition d'un projet de développement qui semble quelque peu ambitieux au regard du nombre de nouveaux habitants pressentis, soit 9 à 12 logements à produire pour 10 nouveaux habitants à horizon 2030. Une étude plus fine du potentiel de densification au sein du tissu urbain existant et notamment du village mériterait d'être réalisée.

Concernant la zone de développement située au sud du noyau villageois, elle est située au sein d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts de la TVB du Parc du Verdon. Il convient de veiller à ne pas trop empiéter sur cet espace encore ouvert et de ne pas compromettre la fonctionnalité pastorale du secteur. Etant donné la proximité du site par rapport au village, un projet est toutefois intéressant mais il implique de porter une attention particulière à la qualité paysagère et environnementale du site surtout en l'absence de règlement écrit.

Concernant la zone de développement située au sud du hameau des Henry, elle est en partie située au sein de la trame forestière de la TVB du Parc du Verdon, qui ne semble pas présenter d'enjeu majeur. Toutefois, bien que le nombre de nouvelles constructions reste limité, il conviendra d'être vigilant au regard de leur implantation en milieu forestier et donc au regard du risque incendie potentiellement encouru. Ainsi en cas d'urbanisation de ce secteur, il faudra envisager une ouverture des milieux relativement conséquente au droit des futures parcelles constructibles et mener un traitement étagé de la lisière forestière, qui puisse être pénétrable par des troupeaux.

Enfin, le guide « Architecture et arts de bâtir traditionnels » édité par le Parc pourrait également être inséré en annexes de la carte communale : <https://www.parcdoverdon.fr/fr/mieux-vivre-dans-le-verdon/comment-construire-et-restaurer-dans-le-verdon>.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20220915-DEL22_09_B7

EN CONCLUSION

A l'issue d'une présentation du projet de carte communale et d'échanges en bureau du Parc du Verdon, les élus ont souligné l'effort de limitation des zones de développement aux secteurs proches du village et du hameau des Henry. Ils ont émis, à l'unanimité, **un avis favorable assorti d'une réserve** sur le projet de carte communale de Brenon, concernant la non prise en compte de la trame verte et bleue définie par le Parc du Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

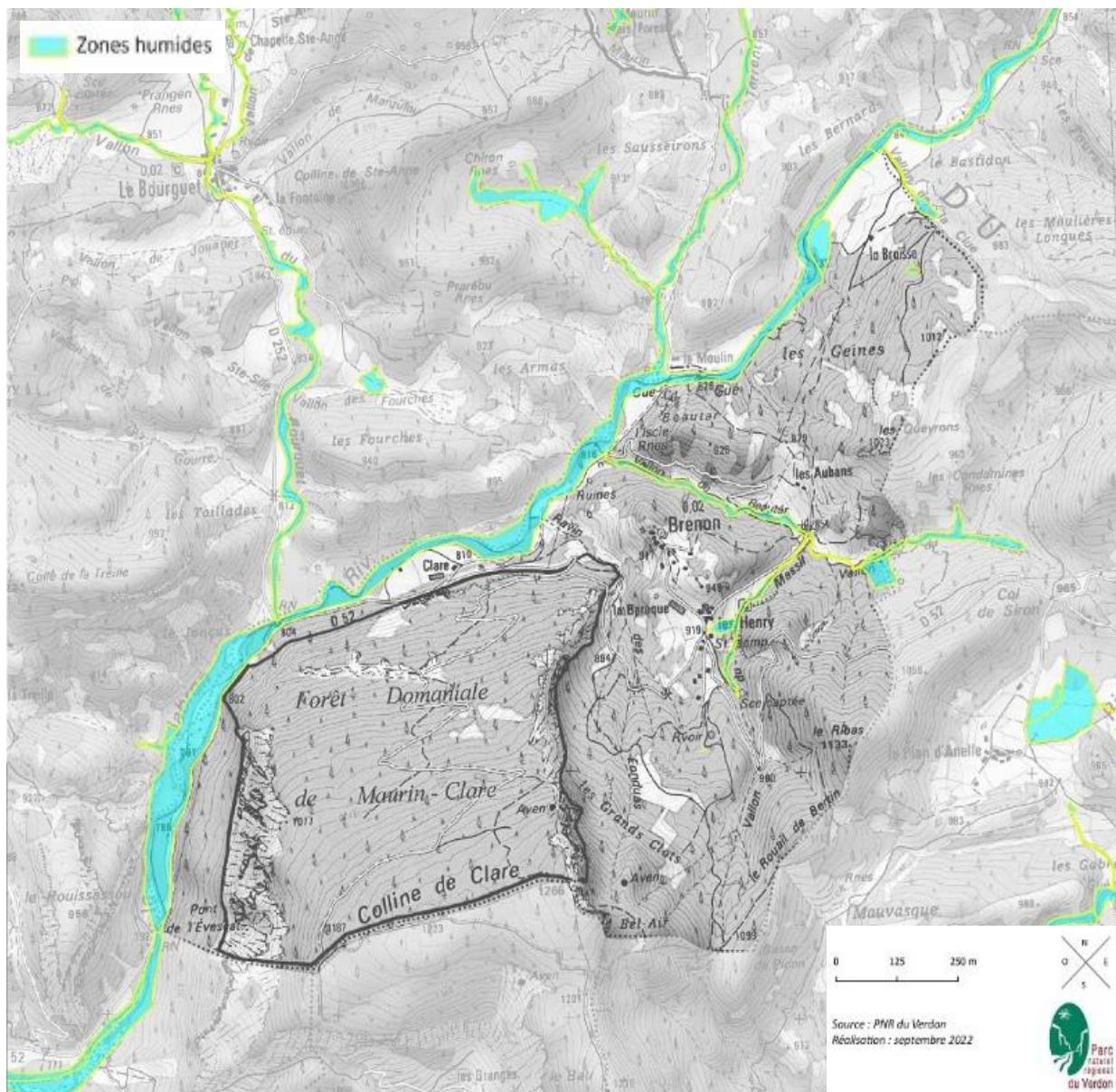
et publication le

Pour extrait conforme

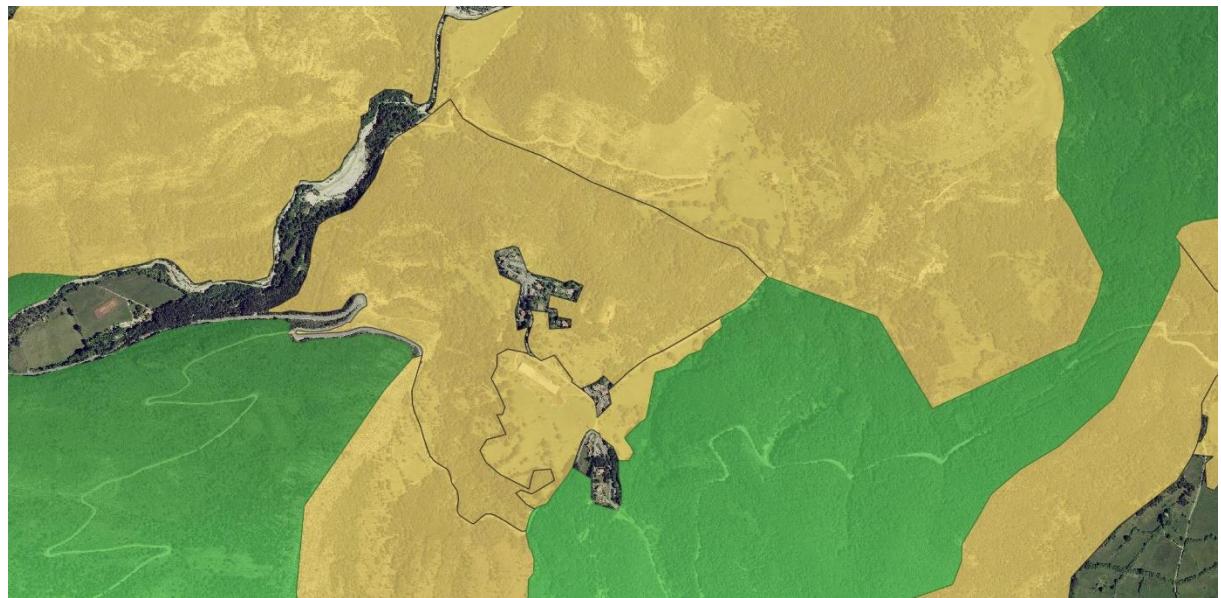
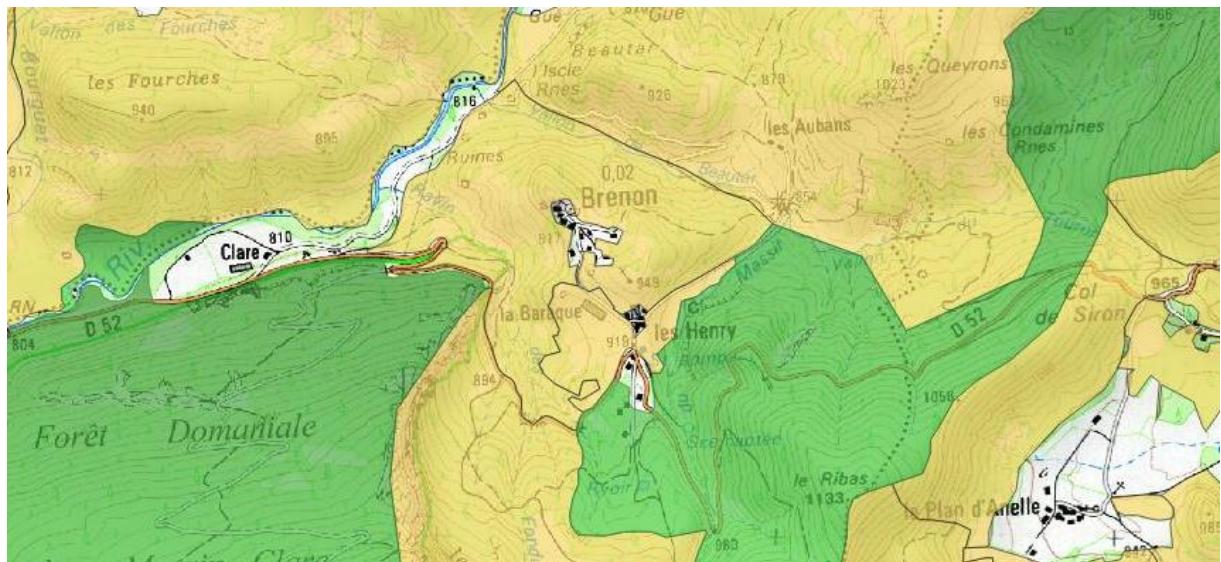


ANNEXES

Annexe 1 Cartographie des zones humides présentes sur la commune de Brenon suite à l'actualisation de l'inventaire menée en 2020 par le Parc du Verdon



Annexe 2 Cartographie de la trame verte et bleue du Parc du Verdon au droit des zones de développement de la commune de Brenon



Milieux ouverts, semi-ouverts



Milieux forestiers